

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 117

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« TOURNOI DE FOOTBALL À 7 »
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE – COMPLEXE RENÉ YVES AUBIN
DIMANCHE 14 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 10 avril 2026 présentée par Monsieur Ergin BUYUKLU, représentant de l'association Franco-Turque d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un tournoi de football à 7, le dimanche 14 juin 2026, sur le terrain de football synthétique du complexe René Yves Aubin à Auxerre,

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'association Franco-Turque d'Auxerre est autorisée à occuper temporairement le domaine public, selon la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de football à 7.

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- 5 vitabris de 3 m x 3 m.

Lieu d'implantation : **terrain de football synthétique du complexe René Yves Aubin**, 201 Boulevard de Montois à Auxerre.

La présente autorisation est accordée pour le **dimanche 14 juin 2026, de 9h00 à 20h00**.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 : Remise en état

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre ainsi que les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Ergin BUYUKLU pour l'association Franco-Turque d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques de la Ville,
- Police municipale,
- Services de la Ville d'Auxerre,
- Services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 11 juin 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA